



ORDRE  
DES CHIMISTES  
DU QUÉBEC

# RAPPORT ANNUEL

2016 | 2017



# SOMMAIRE

|                                                                   |          |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| Lettres de présentation .....                                     | <b>4</b> |
| Mission, vision et valeurs .....                                  | <b>5</b> |
| Rapport du président du Conseil d'administration de l'Ordre ..... | <b>6</b> |

## **RAPPORT DES ACTIVITÉS**

|                                                                                                                            |           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Activités du Conseil d'administration .....                                                                                | <b>8</b>  |
| Activités du comité exécutif .....                                                                                         | <b>10</b> |
| Comité de la formation .....                                                                                               | <b>10</b> |
| Activités du comité de la formation .....                                                                                  | <b>10</b> |
| Comité des examinateurs .....                                                                                              | <b>11</b> |
| Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence<br>aux fins de la délivrance d'un permis .....                    | <b>12</b> |
| Comité de biochimie clinique .....                                                                                         | <b>13</b> |
| Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins<br>de la délivrance d'un certificat de spécialiste ..... | <b>14</b> |
| Activités relatives à la délivrance des permis temporaires,<br>restrictifs temporaires et spéciaux .....                   | <b>14</b> |
| Activités relatives à la délivrance des permis .....                                                                       | <b>14</b> |
| Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste .....                                                   | <b>16</b> |
| Frais exigibles .....                                                                                                      | <b>17</b> |
| Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle .....                                           | <b>17</b> |
| Activités relatives au fonds d'indemnisation .....                                                                         | <b>17</b> |
| Comité d'inspection professionnelle .....                                                                                  | <b>18</b> |
| Activités relatives à l'inspection professionnelle .....                                                                   | <b>20</b> |
| Activités relatives à la formation continue .....                                                                          | <b>20</b> |
| Bureau du syndic .....                                                                                                     | <b>21</b> |
| Activités du syndic .....                                                                                                  | <b>21</b> |
| Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes .....                                                   | <b>21</b> |
| Comité de révision .....                                                                                                   | <b>22</b> |
| Activités du comité de révision .....                                                                                      | <b>22</b> |
| Conseil de discipline .....                                                                                                | <b>23</b> |
| Activités du Conseil de discipline .....                                                                                   | <b>23</b> |
| Activités relatives à l'exercice illégal, s'il y a lieu,<br>et à l'usurpation de titre réservé .....                       | <b>26</b> |
| Renseignements généraux .....                                                                                              | <b>27</b> |

## **SECTION FINANCIÈRE**

|                                         |           |
|-----------------------------------------|-----------|
| États financiers .....                  | <b>29</b> |
| Rapport financier annuel .....          | <b>31</b> |
| Rapport de l'auditeur indépendant ..... | <b>33</b> |

# LETTRES DE PRÉSENTATION

**Assemblée nationale** — Hôtel du Parlement, bureau 1.30, Québec (Québec) G1A 1A4

**Monsieur Jacques Chagnon,**  
président de l'Assemblée nationale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport de l'Ordre des chimistes du Québec couvrant l'exercice terminé le 31 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Stéphanie Vallée**  
Députée de Gatineau  
Ministre de la Justice du Québec  
Procureure générale du Québec  
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles

**Édifice Louis-Philippe-Pigeon** — 1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage, Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1

**Madame Stéphanie Vallée,**  
députée de Gatineau, ministre de la Justice du Québec, procureure générale du Québec,  
ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre responsable des lois professionnelles, le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Le président,  
**GUY COLLIN**, chimiste, Ph. D.

**Office des professions du Québec** — 800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage, Québec (Québec) G1R 5Z3

**Monsieur Jean Paul Dutrisac,**  
président de l'Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de l'Ordre des chimistes du Québec.

Préparé conformément au Code des professions, ce rapport couvre l'exercice qui a commencé le 1<sup>er</sup> avril 2016 pour se terminer le 31 mars 2017.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,  
**GUY COLLIN**, chimiste, Ph. D.

# MISSION, VISION ET VALEURS



ORDRE  
DES CHIMISTES  
DU QUÉBEC

## MISSION

Assurer la protection du public en surveillant la compétence de ses membres et la qualité de l'exercice professionnel.

## VISION

Protéger la vie, la santé, l'environnement et contribuer au développement durable.

## VALEURS

- L'intégrité assurant un esprit de justice et de hauts standards moraux.
- L'équité assurant le respect des droits de chacun.
- La cohérence et la transparence dans les décisions et l'action favorisant la continuité et la pérennité de l'organisation.
- Le respect des individus, des partenaires et des clients.
- Le sens de l'équipe, la solidarité et l'esprit de coopération permettant une meilleure synergie.
- La volonté d'innovation assurant le dynamisme et le leadership de l'organisation.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE

## Le fonctionnement du Conseil

En préambule et pour information générale, depuis quelques années, les réunions du Conseil ont été divisées en cinq (5) réunions en mode présentiel et quatre (4) à distance, par téléphone. Ces dernières, d'au plus une demi-heure, permettent de prendre des décisions qui relèvent davantage de la réglementation. On n'y aborde pas de questions demandant une réflexion approfondie. Les réunions en mode présentiel durent généralement trois (3) heures. Elles ont été divisées en deux (2) parties. La première, une plénière d'une durée d'une (1) heure, permet une discussion informelle sur un sujet particulier d'importance majeure. Les administrateurs s'expriment librement et spontanément durant cette période, sans autre règle que celle de la courtoisie. La seconde partie est formelle et se concentre sur les décisions à prendre, certaines faisant suite aux discussions qui ont eu lieu lors de la plénière.

## L'adoption d'un plan stratégique 2016-2021

L'un des dossiers des plus importants a été celui de la préparation et de l'adoption du plan stratégique 2016-2021. L'Ordre est ainsi passé d'un plan triennal à un plan quinquennal. Des considérations

de calendrier, mais aussi et surtout l'attente d'une modernisation de la Loi sur les chimistes professionnels, sont à la base de cette décision. Le Conseil a défini plusieurs objectifs pour ce plan :

1. Voir à la modernisation de la loi qui nous gouverne ;
2. Améliorer la perception et la connaissance de la valeur que représente un chimiste ;
3. Promouvoir l'apport social et économique de l'Ordre ;
4. Permettre au chimiste de prendre sa place dans la société et d'être fier de sa profession ;
5. Assurer la présence de l'Ordre là où il le faut.

Ce plan a été enrichi avec l'instauration d'un plan de communications.

## La modernisation de la Loi sur les chimistes

Dans ce même rapport, l'an dernier, nous écrivions que l'année avait été « marquée par l'attente de nouvelles initiatives en regard du projet de modernisation de la Loi sur les chimistes ». Plusieurs rencontres entre les dirigeants de l'Ordre et des organisations extérieures ont quelque peu remis en route les travaux de ce projet. Les rapports de ces activités ont permis au Conseil de revenir sur des préoccupations plusieurs fois déjà exprimées.

Disons que les perspectives auraient été meilleures si le législateur n'avait pas privilégié, cette année, le travail sur le projet de loi 98 « modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel ». D'après ce que nous savons, ce projet de loi ne sera pas sans conséquence sur l'ensemble des professionnels québécois. Ces deux dossiers, le projet de loi 98 et celui, toujours à venir, sur l'exercice professionnel de la chimie, ont fait l'objet de divers échanges, en particulier lors des séances plénières.

## La gouvernance stratégique

J'indiquais, l'an dernier, que le Conseil avait requis les services d'audit d'une firme québécoise externe au système professionnel pour analyser et porter un jugement sur les pratiques de gouvernance mises en place par l'Ordre depuis le début des années 2000. Ce travail de longue haleine a abouti à la reconnaissance d'une attestation dont l'annonce officielle a été faite lors de l'assemblée générale de l'Ordre en septembre dernier. On peut le voir, cela a demandé plus de 15 années de travail, de réflexion et de prises de décision de la part du Conseil pour en arriver à ce succès unique dans le réseau des 46 ordres

professionnels du Québec. Sincères remerciements au président-directeur général et aux présidents du Conseil qui m'ont précédé pour avoir su, avec détermination, mener ce projet à bien. L'apport et le soutien des membres du Conseil d'administration ont aussi été déterminants pour l'aboutissement de ce projet et, par le fait même, pour la protection du public.

### Mes remerciements

En terminant, je veux remercier tous ceux et celles qui accordent soutien et collaboration à la réalisation du mandat confié à l'Ordre : assurer la protection du public. Nous avons une équipe de direction dynamique qui a à cœur l'avenir de la profession et tient à garantir les standards les plus élevés pour la pratique de la profession. De manière plus générale, mes remerciements vont aussi aux diverses personnes travaillant aux services juridiques, au syndicat et à ses adjoints ainsi qu'aux nombreux bénévoles pour leur dévouement et leur sens aigu des responsabilités. Sans eux et leur participation active et généreuse, l'Ordre ne saurait maintenir les hauts standards qu'il s'est donnés dans la réalisation de sa mission.

**Guy Collin**, chimiste, Ph. D.  
Président du Conseil d'administration

# RAPPORT DES ACTIVITÉS



# ACTIVITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## Membres du Conseil d'administration 2016-2017

### Région de l'Est

**M. Guy Collin**, président du Conseil d'administration et représentant du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), réélu le 25 février 2016, entré en fonction le 7 avril 2016, rémunération : 33 430 \$.

**M. Jacques Turcotte**, réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.

### Région de l'Ouest

**M. Michel Alsayegh**, élu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.

**M. Maurice Côté**, réélu le 19 février 2015, entré en fonction le 9 avril 2015.

**M<sup>me</sup> Anne-Marie Faucher**, réélue par le Conseil d'administration le 19 mars 2015, entrée en fonction le 9 avril 2015.

**M. François P. Granger**, réélu le 20 février 2014, entré en fonction le 17 avril 2014.

**M<sup>me</sup> Danielle Miousse**, réélue le 20 février 2014, entrée en fonction le 17 avril 2014.

Les administrateurs occupent une fonction bénévole.

### Représentants du public

**M<sup>me</sup> Rachida Bouhid**, nommée par l'Office des professions le 26 mars 2015, entrée en fonction le 9 avril 2015.

**M. Benoit Boivin**, nommé par l'Office des professions le 10 mars 2016, entré en fonction le 7 avril 2016.

### Administrateurs

| DATE D'ENTRÉE EN FONCTION | NOMBRE |        |
|---------------------------|--------|--------|
|                           | ÉLUS   | NOMMÉS |
| 2016-04-07                | 1      | 1      |
| 2015-04-09                | 4      | 1      |
| 2014-04-17                | 2      | 0      |

### Administrateurs élus selon la région qu'ils représentent

| NOM DE LA RÉGION | NOMBRE |
|------------------|--------|
| Est              | 2      |
| Ouest            | 5      |

Le règlement de l'Ordre en application de l'article 65 du Code des professions ne prévoit pas de représentation des secteurs d'activité professionnelle des membres.

### Séances

|                                                                                                                                                                                     | NOMBRE     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Ordinaires                                                                                                                                                                          | 9          |
| Extraordinaires                                                                                                                                                                     | 3          |
| Nombre d'employés de l'Ordre (à temps plein ou à temps partiel)                                                                                                                     | 16         |
| Date de l'assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre où sera fait état des activités réalisées au cours de la période de l'année financière visée par les présentes données | 2017-09-09 |

### Liste des employés de l'Ordre et leur fonction

**M. Martial Boivin**, chimiste, MBA, président-directeur général et secrétaire, entré en fonction le 3 août 1998, rémunération : 123 000 \$.

**M. Stéphane Bélisle**, chimiste, syndic adjoint, entré en fonction le 20 avril 2016.

**M<sup>me</sup> Carole Bérubé**, chimiste, enquêtrice.

**M<sup>me</sup> Julie Boucher**, adjointe administrative, services comptables.

**M. Claude Chartrand**, chimiste, syndic.

**M. Guy Collin**, chimiste, président du Conseil d'administration et représentant au CIQ.

**M<sup>me</sup> Johanne Côté**, coordonnatrice à l'adhésion.

**M<sup>me</sup> Nancy Dolan**, adjointe administrative, services juridiques.

**M. Gilles Leduc**, chimiste, syndic adjoint.

**M. François Rocheleau**, chimiste, syndic adjoint.

**M. Domenico Sarro**, chimiste, enquêteur.

**M. Nacer Eddine Ziani**, chimiste, directeur des communications et des relations publiques.

**M. Aristide Bouchard**, inspecteur, a démissionné le 22 avril 2016.

**M. N'Godji Camara**, examinateur et inspecteur.

**M. Gilles Sabourin**, inspecteur.

**M. Vincent Pineault**, inspecteur, a démissionné le 18 mai 2016.

## Principales résolutions adoptées

1. Élection d'un président au Conseil d'administration;
2. Désignation des représentants au sein du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ);
3. Délivrance des permis;
4. Adoption de la liste des radiations du tableau des membres au 31 mars 2016;
5. Adoption du calendrier des séances du Conseil d'administration 2016-2017;
6. Adoption de la composition des comités de gouvernance 2016-2017;
7. Adoption d'une candidature pour le Mérite du CIQ;
8. Nominations et renouvellements des mandats au sein des divers comités statutaires;
9. Nomination de M. Stéphane Bélisle à titre de syndic adjoint;
10. Résolutions de poursuites pénales pour usurpation de titre et exercice illégal;
11. Adoption des états financiers audités au 31 mars 2016;
12. Recommandation faite aux membres, lors de l'assemblée générale 2016, de reconduire le mandat de M. Roland Naccache, CPA auditeur, CA, pour la vérification des livres et des comptes de l'Ordre pour l'année 2016-2017;
13. Autorisation donnée au président de signer la « Ratification du Memorandum Of Understanding » de la Fédération des chimistes professionnels du Canada (FCPC) dans sa version originale;
14. Adoption de la tarification pour la cotisation 2017-2018;
15. Adoption du plan stratégique et de communication 2016-2021;
16. Adoption d'une offre de service de M. Pierre Boucher, économiste – La chimie dans le secteur bioalimentaire;
17. Adoption d'une offre de service de M. Normand Dallaire, chimiste, pour la production d'un guide sur la gestion des matières dangereuses utilisées à la maison;
18. Adoption des modifications au formulaire d'évaluation du déroulement d'une réunion du CA;
19. Adoption du rapport d'évaluation du rendement du président-directeur général;
20. Résolution relative à la date et aux conditions applicables au renouvellement au tableau de l'Ordre 2017-2018;
21. Désignation des scrutateurs aux élections de 2017;
22. Désignation des scrutateurs suppléants aux élections de 2017;
23. Autorisation donnée à M. Ali Bouallegue, chimiste, pour profiter d'une période de formation supplémentaire en biochimie clinique;
24. Adoption de l'actualisation de la contribution de l'Ordre au régime de retraite des employés;
25. Adoption du budget 2017-2018.

# ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

L'Ordre n'a pas formé de comité exécutif.

## COMITÉ DE LA FORMATION

En cours d'année 2016-2017, le comité de la formation de l'Ordre des chimistes du Québec s'est réuni à deux occasions. Ce comité était constitué de :

- **M. Steve Bourgault**, professeur, Département de chimie, Université du Québec à Montréal;
- **M. Guy Collin**, chimiste, représentant du Conseil d'administration de l'Ordre, président et secrétaire du comité;
- **M. Nicolas Dumont**, représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- **M. Christian Linard**, spécialiste en biochimie clinique et professeur à l'Université du Québec à Trois-Rivières;
- **M. Sébastien Robidoux**, professeur associé, Département de chimie et de biochimie, Université Concordia.

### Résumé des activités

Le comité a tenu deux réunions, soit le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le 16 février 2017. Lors de la première rencontre, avec l'aide de M. Christian Linard, le président du comité est revenu sur l'historique récent qui a vu l'évolution du paradigme adopté par l'Ordre dans les processus d'admission des nouveaux membres. Cette introduction était d'autant plus nécessaire que deux membres siégeaient pour la première fois à ce comité. Le comité prenait aussi connaissance d'un document transmis par l'Office des professions intitulé *Consultation sur la formation initiale donnant accès aux permis des ordres professionnels*. Le comité s'est montré en accord avec la majorité des énoncés.

Lors de la seconde rencontre, à la demande d'un membre du comité, le président a fait le point sur l'avancement plutôt lent du projet de modernisation de la Loi sur les chimistes. Ensuite, le comité s'est penché sur un projet de plan de travail à réaliser au cours de l'année 2017-2018. Un court questionnaire, ou plutôt un formulaire, a

été préparé pour recueillir auprès des universités l'état actuel des programmes donnant accès à un permis d'exercice. L'objectif est d'obtenir un portrait aussi exact de ces programmes et surtout des modifications qu'ils auraient pu subir au cours des années récentes et ainsi de pouvoir les comparer avec les données disponibles au secrétariat de l'Ordre. Le mandat du comité de la formation à propos des programmes d'études est de suivre l'évolution de l'enseignement de la chimie dans les universités québécoises.

Le président et secrétaire,  
**Guy Collin**, chimiste, Ph. D.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE LA FORMATION

|                    |   |
|--------------------|---|
| Nombre de membres  | 5 |
| Nombre de réunions | 2 |

### Provenance des membres

|                                                                                             | NOMBRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Fédération des cégeps, s'il y a lieu                                                        | 0      |
| Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie  | 1      |
| Membres de l'Ordre nommés par le Bureau                                                     | 2      |
| Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CRÉPUQ), s'il y a lieu | 2      |

### Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu, et conclusions de ses avis

|                                                            | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------|--------|
| Conclusions du rapport de ses constatations, s'il y a lieu | 1      |
| Conclusions de ses avis                                    | 0      |

# COMITÉ DES EXAMINATEURS

## Mandat du comité

Le mandat principal du comité a été adapté, au cours des dernières années, afin de répondre efficacement à la demande croissante et aux enjeux de mobilité en découlant. Le comité est appelé à examiner le processus d'évaluation qui a trait aux entités moléculaires et à présenter ses conclusions et ses recommandations au Conseil d'administration, le cas échéant. L'évaluation individuelle des diplômes et des formations équivalentes est confiée à des membres du comité en fonction de la demande. Le comité est également responsable des examens d'admission à l'Ordre, le cas échéant.

## Activités des membres du comité et du secrétaire de l'Ordre

Au cours de l'exercice 2016-2017, au total, 150 demandes de reconnaissance d'équivalence ont été adressées à l'Ordre des chimistes du Québec. Les membres du comité ont analysé 66 demandes dont le diplôme ne permet pas d'obtenir un permis. Pour sa part, le secrétaire de l'Ordre a validé 84 demandes en application de l'article 184 du Code des professions.

## Demandes de reconnaissance

|                                                                                    | NOMBRE |           |          |                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                    | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| Au Québec (diplôme valide en application de l'article 184 du Code des professions) | 84     | 84        | 0        | 0                                                                       |
| Au Québec (diplôme non valide)                                                     | 10     | 10        | 0        | 0                                                                       |
| Au Canada                                                                          | 3      | 3         | 0        | 0                                                                       |
| Hors du Canada                                                                     | 53     | 53        | 0        | 0                                                                       |

Le taux d'acceptation est de 100 % et tous les dossiers ont fait l'objet d'une décision.

## Composition

Le comité des examinateurs était composé de cinq (5) membres nommés par le Conseil d'administration :

- **D<sup>r</sup> Christian Linard**, biochimiste clinique, président;
- **M. Hothaifa Al Dabbagh**, chimiste;
- **M. N'Godji Camara**, chimiste;
- **M. Marcellin Fotsing Kamte**, chimiste;
- **M. François Brouillette**, chimiste.

## Remerciements

Je remercie vivement les membres du comité pour leur assiduité et la qualité de leur travail.

Je tiens à souligner l'indispensable et excellente collaboration du président-directeur général et secrétaire de l'Ordre, M. Martial Boivin. Je remercie également mes collaborateurs au sein du comité. Les membres du comité se joignent à moi pour remercier M<sup>me</sup> Johanne Côté pour son travail consciencieux dans la préparation des dossiers, pour ses initiatives toujours plus astucieuses les unes que les autres et pour son charmant accueil envers les candidats postulants.

Le président,  
**Christian Linard**, biochimiste clinique, Ph. D.,  
DEPD, CSPQ

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

L'Ordre ne considère les demandes de reconnaissances des acquis que sous l'angle de la reconnaissance de l'équivalence de la formation. Ainsi, aucune demande de reconnaissance de l'équivalence de diplôme n'a été traitée au cours de l'exercice.

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

|                | NOMBRE |                       |                     |          | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|----------------|--------|-----------------------|---------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
|                | REÇUES | ACCEPTÉES EN TOTALITÉ | ACCEPTÉES EN PARTIE | REFUSÉES |                                                                         |
| Au Canada      | 3      | 3                     | 0                   | 0        | 0                                                                       |
| Hors du Canada | 53     | 53                    | 0                   | 0        | 0                                                                       |

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

### Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptées qui comportaient une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre

Toutes les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation reçues au cours de l'exercice ont été acceptées sans condition.

|                                                                                                                                                                                                              |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis | 56 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|

**L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.**



# COMITÉ DE BIOCHIMIE CLINIQUE

## Activités du comité

Outre les échanges par courriel et par téléphone, le comité a tenu sa réunion annuelle le 14 avril 2016 pour l'évaluation comparative des dossiers soumis pour une demande d'admission à la formation en biochimie clinique. Cette évaluation a été complétée au moyen d'entrevues menées par le comité mixte OCQ-DEPD (comité réunissant des membres de l'OCQ et des représentants du diplôme d'études postdoctorales en biochimie clinique de l'Université de Montréal). Cette procédure d'admission est maintenant décrite dans la lettre détaillant les documents à fournir lors d'une demande d'admission, qui est disponible sur le site Web de l'OCQ. La confirmation du maintien du nombre de bourses du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour l'année 2016-2017 n'est venue qu'à l'été 2016 et, au moment d'écrire ces lignes, nous n'avons toujours pas la confirmation pour l'année 2017-2018. Le comité a également évalué les dossiers présentés en fin de stage et fait les recommandations appropriées au Conseil d'administration. Une demande d'équivalence de formation permettant de se présenter aux examens de certifications a également été faite, mais n'a pu être accordée.

Le guide conjoint rédigé par l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) et l'OCQ, portant sur l'analyse des gaz sanguins et des paramètres associés, qui était en relecture à l'automne 2015, a dû être mis de côté au profit d'autres projets auxquels collabore le comité, dont l'élaboration d'une formation en ligne et la mise à jour du guide de l'OPTMQ sur les prélèvements veineux. Les échanges au sein du comité mixte OCQ-ACBC (comité réunissant des membres de l'OCQ et des membres de l'Académie canadienne de biochimie clinique) ont porté, en 2016, sur l'accessibilité aux examens de certification de l'OCQ ou de l'ACBC pour les candidats ayant été formés par l'autre programme, et sur une modification du format des examens de certification, dans le respect de l'harmonisation.

Sur le plan législatif, les membres du comité ont pu présenter leurs recommandations à propos d'un amendement du PL98 sur la gouvernance des ordres

professionnels, afin de promouvoir l'émission de certificats de spécialistes limités; ils ont aussi émis des recommandations à propos du PL118 sur les laboratoires privés ainsi que sur un document produit par l'Office des professions à propos des laboratoires médicaux et de l'encadrement des biologistes et des microbiologistes. Le comité espère que ces travaux préparent la voie pour l'adoption de la mise à jour de la Loi sur les chimistes professionnels, tant attendue.

En terminant, je remercie les membres du comité pour leur contribution significative. Finalement, le comité remercie de leur collaboration M. Martial Boivin, président-directeur général, et M<sup>me</sup> Johanne Côté, coordonnatrice à l'adhésion.

La présidente,  
**D<sup>re</sup> Marie-Josée Champagne,**  
biochimiste clinique, Ph. D., CSPQ

## Composition

- **D<sup>re</sup> Marie-Josée Champagne,** biochimiste clinique, présidente
- **D<sup>r</sup> Philippe Desmeules,** biochimiste clinique
- **D<sup>r</sup> Sébastien Lavoie,** biochimiste clinique
- **D<sup>re</sup> Marie-Hélène Levesque,** biochimiste clinique

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT DE SPÉCIALISTE

Aucune demande de reconnaissance des acquis n'a été adressée à l'Ordre au cours de l'exercice aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et aucune demande à cet effet n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe *i* de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance de ce certificat de spécialiste.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS TEMPORAIRES, RESTRICTIFS TEMPORAIRES ET SPÉCIAUX

### Demandes de délivrance

|                                                                                                                                                                                                                                  | NOMBRE |           |          |                                                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                  | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française                                                                                                                                                | 38     | 38        | 0        | 0                                                                |
| de permis temporaire en vertu de l'article 41 du <b>Code des professions</b>                                                                                                                                                     | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| de permis restrictif temporaire fondées sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <b>Code des professions</b>                                                           | 1      | 1         | 0        | 0                                                                |
| de permis restrictif temporaire en vue d'obtenir une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec ou un permis spécial en vertu du paragraphe 2° de l'article 42.1 du <b>Code des professions</b> , s'il y a lieu | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| de permis spécial en vertu de l'article 42.2 du <b>Code des professions</b> , s'il y a lieu                                                                                                                                      | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

| LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME | NOMBRE |           |          |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|------------------------------------------------------------------|
|                                                                 | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| Au Québec                                                       | 84     | 84        | 0        | 0                                                                |
| En Ontario                                                      | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Dans les provinces de l'Atlantique                              | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires                | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Aux États-Unis                                                  | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

Aucune demande de permis n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme.

**Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités**

| LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE |                                                  | NOMBRE    |           |          |                                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                           |                                                  | REÇUES    | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| CANADA                                                                                    | Au Québec                                        | 10        | 10        | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | En Ontario                                       | 0         | 0         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Dans les provinces de l'Atlantique               | 2         | 2         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires | 0         | 0         | 0        | 0                                                                       |
| <b>TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA</b>                                               |                                                  | <b>2</b>  | <b>2</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>                                                                |
| UE                                                                                        | En France                                        | 9         | 9         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Dans le reste de l'Union européenne              | 4         | 4         | 0        | 0                                                                       |
| AILLEURS                                                                                  | Aux États-Unis                                   | 0         | 0         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Dans le reste du monde                           | 40        | 40        | 0        | 0                                                                       |
| <b>TOTAL HORS DU CANADA</b>                                                               |                                                  | <b>53</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>                                                                |

**Demandes fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités**

| LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION |                                                  | NOMBRE   |           |          |                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------|-----------|----------|------------------------------------------------------------------|
|                                                                     |                                                  | REÇUES   | ACCEPTÉES | REFUSÉES | QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| CANADA<br>(règlement pris en vertu de 94 g)                         | En Ontario                                       | 1        | 1         | 0        | 0                                                                |
|                                                                     | Dans les provinces de l'Atlantique               | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
|                                                                     | Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
| <b>TOTAL HORS DU QUÉBEC, MAIS AU CANADA</b>                         |                                                  | <b>1</b> | <b>1</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>                                                         |
| UE                                                                  | En France (Règlement pris en vertu de 93 c2)     | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
|                                                                     | Dans le reste de l'Union européenne              | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
| AILLEURS                                                            | Aux États-Unis                                   | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
|                                                                     | Dans le reste du monde                           | 0        | 0         | 0        | 0                                                                |
| <b>TOTAL HORS DU CANADA</b>                                         |                                                  | <b>0</b> | <b>0</b>  | <b>0</b> | <b>0</b>                                                         |

**Autres conditions et modalités de délivrance des permis**

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i de l'article 94 du Code des professions déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE

Demands fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

| LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT AYANT DÉLIVRÉ LE DIPLÔME | NOMBRE |           |          |                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|------------------------------------------------------------------|
|                                                                 | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
| Au Québec                                                       | 2      | 1         | 1        | 0                                                                |
| En Ontario                                                      | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Dans les provinces de l'Atlantique                              | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Dans les provinces de l'Ouest et les Territoires                | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |
| Aux États-Unis                                                  | 0      | 0         | 0        | 0                                                                |

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Demands fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Demands fondées sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec

Aucune demande de certificat de spécialiste n'a été reçue ou traitée au cours de l'exercice au regard de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme, de la reconnaissance de l'équivalence de la formation ou de la détention d'une autorisation légale d'exercer la profession hors du Québec.

Autres conditions et modalités de délivrance des certificats de spécialiste

|                                                              | NOMBRE |
|--------------------------------------------------------------|--------|
| Candidats ayant satisfait aux autres conditions et modalités | 0      |
| Candidats ayant débuté le processus                          | 3      |

## FRAIS EXIGIBLES

Les montants saisis excluent les taxes

### Frais exigibles d'un candidat à l'exercice de la profession

|                                                                                                                  | MONTANT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec                                              | 450 \$  |
| Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec                                           | 450 \$  |
| Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec                    | 450 \$  |
| Délivrance d'un permis temporaire                                                                                | 100 \$  |
| Délivrance d'un permis restrictif temporaire                                                                     | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis spécial                                                                                   | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme                                | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation                             | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec | 0 \$    |

### Frais exigibles d'un candidat à l'obtention d'un certificat de spécialiste

|                                                                                                                  | MONTANT |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré hors du Québec                                              | 232 \$  |
| Reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec                                           | 232 \$  |
| Reconnaissance de l'équivalence des autres conditions et modalités satisfaites hors du Québec                    | 232 \$  |
| Délivrance d'un permis temporaire                                                                                | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis restrictif temporaire                                                                     | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis spécial                                                                                   | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme                                | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation                             | 0 \$    |
| Délivrance d'un permis fondée sur la détention d'une autorisation légale d'exercer une profession hors du Québec | 0 \$    |

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

### Répartition des membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

| MOYEN DE GARANTIE                          | NOMBRE DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE |                               |
|--------------------------------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                            |                   | PAR SINISTRE                 | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Contrat d'assurance collective obligatoire | 3064              | 100 000 \$                   | 200 000 \$                    |
| Contrat d'assurance privée obligatoire     | 1613              | 250 000 \$                   | 500 000 \$                    |

### Répartition des classes de membres inscrits à la fin de la période et montant prévu de la garantie selon le moyen de garantie

| MOYEN DE GARANTIE                          | CLASSE DE MEMBRES | NOMBRE DE MEMBRES | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE |                               |
|--------------------------------------------|-------------------|-------------------|------------------------------|-------------------------------|
|                                            |                   |                   | PAR SINISTRE                 | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| Contrat d'assurance collective obligatoire | Tout membre       | 3064              | 100 000 \$                   | 200 000 \$                    |
| Contrat d'assurance privée obligatoire     | Pratique privée   | 1613              | 250 000 \$                   | 500 000 \$                    |

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe g de l'article 93 du Code des professions imposant, aux membres de l'Ordre autorisés à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions, l'obligation de fournir et de maintenir pour la société une garantie.

## ACTIVITÉS RELATIVES AU FONDS D'INDEMNISATION

L'Ordre n'a pas de règlement sur l'établissement d'un fonds d'indemnisation en application de l'article 89.1 du Code des professions.

# COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

## Composition

- **M. N'Godji Camara**, chimiste, président et secrétaire
- **M. Joseph Binhas**, chimiste
- **M. Laurentiu Vasile Ciochina**, chimiste
- **M<sup>me</sup> Rimeh Daghrrir**, chimiste  
(entrée en fonction le 26 mai 2016)
- **M<sup>me</sup> Viviane Dewyse**, chimiste
- **M. Djillali Kashi**, chimiste
- **M. Gaston Lalumière**, biochimiste clinique

Le comité est généralement formé de sept (7) membres nommés par le Conseil d'administration parmi les chimistes inscrits au tableau de l'Ordre depuis au moins trois (3) ans. Pour l'assister dans ses démarches, le comité peut compter sur une liste d'inspecteurs nommés par le Conseil d'administration.

## Mandat du comité

Les fonctions du comité sont définies à l'article 112 du Code des professions. Il s'agit de la surveillance de l'exercice de la profession par les membres ainsi que des inspections portant sur la compétence professionnelle de tout membre de l'Ordre dans le cadre de la protection du public. Les inspecteurs sont tous membres de l'Ordre des chimistes du Québec. Le comité fait rapport au Conseil d'administration sur ses activités et présente les recommandations qu'il juge appropriées. De plus, le comité informe le syndic lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction visée au deuxième alinéa de l'article 116 du Code des professions. Le comité d'inspection professionnelle fait annuellement au Conseil d'administration un rapport général sur ses activités.

## Réunions du comité

Le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq (5) réunions. En plus des activités statutaires récurrentes, mentionnons notamment le suivi sous forme statistique de la mise en œuvre de la grille d'inspection professionnelle de type ISO.

## Programme de surveillance annuelle de la profession

Le programme existe depuis maintenant 30 ans. La surveillance de l'exercice de la profession est quinquennale pour un membre. En effet, chaque année, environ le cinquième des membres est appelé à effectuer l'autoévaluation d'inspection professionnelle (il s'agit d'une grille à remplir). Pour la période visée, les membres dont les numéros se terminaient par 7 ou 8 ont eu à s'autoévaluer dans le cadre du programme de surveillance annuelle, ce qui représente 380 membres. De ce nombre, un (1) dossier dont le statut du membre a changé a été fermé.

Selon les critères de sélection adoptés par le Conseil d'administration dans le programme publié annuellement, quelque 65 membres ont été sélectionnés pour inspection au lieu de travail. À noter que les critères de sélection retenus sont les mêmes que pour le cycle d'inspection 2015-2016.

Au 31 mars 2017, 64 membres avaient été visités, pour un taux de visite de 99 %. Il est important de rappeler que les visites se font maintenant au cours de l'année d'autoévaluation, sauf exception.

Le comité a analysé les rapports de vérifications découlant des visites et assuré les suivis nécessaires. La synthèse de ces suivis montre que pour environ un tiers (de 27 à 37 %) des chimistes inspectés, les manquements remarqués sont sur le plans de la santé, de la sécurité dans le laboratoire, de l'inventaire, de l'élimination et de l'entreposage des produits, de la signature électronique ainsi que des systèmes de vérification de la qualité.

Le comité peut aussi procéder à des inspections particulières à la suite d'incidents survenus dans des lieux où exercent des chimistes membres de l'Ordre. Ces inspections particulières ont pour but de contribuer à la recherche de solutions afin de prévenir, autant que possible, les incidents et de limiter la présence d'éléments pouvant causer de tels incidents. La collaboration des chimistes qui ont connu de tels incidents est bien appréciée par l'Ordre.

## Développement

L'Ordre rappelle que la présente grille d'inspection professionnelle a été adoptée par le Conseil d'administration en juin 2008. Depuis, le comité a progressivement amélioré la grille afin de tenter de répondre aux différents enjeux des domaines d'application de la chimie, notamment dans les divers secteurs de pratique des membres de l'Ordre. La protection du public est un de ces enjeux importants.

La grille est également utilisée aux fins d'autoévaluation par les membres.

## Conclusions

En général, le comité s'est montré satisfait des résultats de l'année. Le comité a qualifié de conformes entre 84 et 100 % des membres qui ont subi l'inspection. Beaucoup de travail a été réalisé, et c'est encourageant de constater que les résultats de l'inspection professionnelle sont positifs, car l'effet sur la protection du public est immédiat.

## Remerciements

Je tiens à remercier les membres du comité qui ont conjugué professionnalisme et motivation dans la réalisation de leur mandat tout au long de l'année. Je remercie également M<sup>me</sup> Nancy Dolan, adjointe administrative aux services juridiques, qui a assuré de manière compétente et continue le soutien administratif des services d'inspection professionnelle au cours de l'année. Merci aussi aux inspecteurs et aux inspectrices qui nous ont fait bénéficier de leur disponibilité et de leur expertise.

**M<sup>me</sup> Viviane Dewyse**, chimiste, MBA  
pour le comité d'inspection professionnelle

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

|                                                                    |            |            |
|--------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Nombre de membres du comité d'inspection professionnelle           | 7          |            |
| Nombre de réunions du comité d'inspection professionnelle          | 5          |            |
|                                                                    | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
| Y a-t-il une personne responsable de l'inspection professionnelle? |            | X          |
| Y a-t-il un programme de surveillance générale de la profession?   | X          |            |

### Vérification

|                                                                                                                     | NOMBRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Membres visités                                                                                                     | 65     |
| Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu                                                   | 380    |
| Formulaires ou questionnaires retournés au comité d'inspection professionnelle, s'il y a lieu                       | 379    |
| Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite                                                            | 59     |
| Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu | 0      |

### Enquêtes

|                                          | NOMBRE |
|------------------------------------------|--------|
| Membres ayant fait l'objet d'une enquête | 0      |
| Rapports d'enquête dressés               | 0      |

### Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

Le comité d'inspection professionnelle n'a formulé aucune recommandation au Conseil d'administration au cours de l'exercice à la suite de la surveillance générale de l'exercice ou à la suite d'inspection sur la compétence de certains membres et aucune recommandation du comité d'inspection professionnelle n'était pendante à la fin de l'exercice précédent.

### Décisions du Conseil d'administration

|                                                                                                                                                | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle                                                            | 0      |
| Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle                                                 | 0      |
| Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du Code des professions) | 1      |

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA FORMATION CONTINUE

### Activités tenues de formation continue facultative organisées par l'Ordre

| NOM DE L'ACTIVITÉ                       | NOMBRE D'HEURES | NOMBRE DE MEMBRES QUI L'ONT SUIVIE |
|-----------------------------------------|-----------------|------------------------------------|
| Colloque et assemblée générale annuelle | 5               | 97                                 |

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe o de l'article 94 du Code des professions.

# BUREAU DU SYNDIC

## Discipline

Le bureau du syndic a ouvert, au cours de l'exercice, 12 nouvelles enquêtes issues de sources diverses. Encore une fois, cette année, la charge de travail s'est avérée soutenue tout au long de l'exercice, principalement à cause de la nature de certaines enquêtes. Aucune des 14 enquêtes terminées cette année n'a nécessité le dépôt d'une plainte. Il est important de mentionner que parmi les enquêtes terminées, 1 avait débuté lors de l'exercice 2011-2012 et 3 lors de l'exercice 2015-2016. Nous terminons l'exercice avec 14 dossiers d'enquête ouverts ou actifs, dont 13 issus d'années antérieures. Dans le cadre d'une enquête ayant débuté en mars 2014, pour laquelle nous avons déposé une plainte pour entrave en juin 2015, les auditions sur culpabilité ont eu lieu au début de 2016. La décision sur culpabilité a été rendue en juillet 2016; l'intimé a été déclaré coupable, et des auditions sur sanction ont eu lieu au début de 2017. En terminant, nous tenons à signaler que cette année, M. Gilles Leduc, syndic adjoint, après de nombreuses années de loyaux services, nous a quittés pour une retraite bien méritée. Le poste de syndic adjoint laissé vacant est occupé par M. Stéphane Bélisle depuis avril 2017. Pendant quelques mois, MM. Leduc et Bélisle ont travaillé ensemble afin d'assurer un transfert harmonieux des dossiers d'enquête en cours.

## Pratique illégale et usurpation de titre

Au cours de l'exercice de 2016-2017, les enquêteurs du bureau du syndic ont complété 129 dossiers d'enquête, dont 123 portaient sur l'usurpation du titre de chimiste. La majorité de ces dossiers étaient reliés au site Internet LinkedIn. Dans tous les dossiers d'enquête, nous avons exigé que les personnes visées deviennent membres de l'Ordre et, lorsque les personnes n'étaient pas admissibles, nous avons exigé que les activités illégales cessent promptement. Un total de 10 poursuites pénales ont été intentées par l'Ordre cette année. Dans un dossier impliquant un récidiviste, l'intimé a décidé de plaider coupable à 7 chefs d'infraction pour usurpation de titre et pratique illégale. Il a été condamné à **21 098 dollars** d'amende. Un dossier d'usurpation de titre d'une année antérieure a aussi connu son dénouement, et l'intimé a été condamné à **1 514 dollars** d'amende. Dans ces deux cas, les intimés sont maintenant membres en règle de l'Ordre. Il est intéressant de noter que dans le cadre de 2 dossiers de

poursuite visant un ancien membre, qui totalisaient 6 chefs d'infraction, nous avons opté pour une entente hors cours. Cette entente a permis à l'Ordre d'encaisser une somme forfaitaire importante. Par ailleurs, la personne visée est devenue membre de plein droit et a signé un engagement écrit d'après lequel elle doit demeurer membre sans interruption jusqu'à la cessation de toute activité en lien avec l'exercice de la chimie. En terminant, l'un de nos deux enquêteurs, M<sup>me</sup> Carole Bérubé, a décidé de prendre sa retraite cette année. Nous remercions M<sup>me</sup> Bérubé pour son excellent travail durant les 3 dernières années.

Le syndic et enquêteur,  
**Claude Chartrand**, chimiste

## ACTIVITÉS DU SYNDIC

### Syndic

|                        | NOMBRE |
|------------------------|--------|
| Syndics adjoints       | 3      |
| Syndics correspondants | 0      |

### Dossiers

|                                                                                                     | NOMBRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Dossiers ouverts durant la période                                                                  | 12     |
| Total de membres visés par ces dossiers                                                             | 12     |
| Dossiers réglés par la conciliation du syndic (en vertu de l'article 123.6 du Code des professions) | 0      |
| Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période (pour lesquels aucune décision n'a été rendue)    | 14     |

### Décisions

|                          | NOMBRE |
|--------------------------|--------|
| De porter plainte        | 0      |
| De ne pas porter plainte | 14     |

## ACTIVITÉS RELATIVES À LA CONCILIATION ET À L'ARBITRAGE DES COMPTES

Aucune demande de conciliation ou d'arbitrage de compte d'honoraire n'a été reçue au cours de l'exercice et aucune demande à ces effets n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé de Conseil d'arbitrage.

# COMITÉ DE RÉVISION

## Composition

- **M. Benoit Boivin**
- **M<sup>me</sup> Rachida Bouhid**

Le comité de révision a été créé par le législateur afin de permettre aux plaignants de faire réviser une décision du syndic de l'Ordre de ne pas porter plainte contre un membre de l'Ordre (art. 123.3 à 123.5 du Code des professions).

Aucune demande d'avis n'a été adressée au comité de révision au cours de l'exercice et aucune demande à cet effet n'était pendante à la fin de l'exercice précédent. Pour ces raisons, l'Ordre n'a pas formé un comité de révision. Cependant, deux personnes, choisies parmi les administrateurs nommés par l'Office des professions ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin, avaient été désignées pour faire partie d'un tel comité, le cas échéant. Il s'agit de M. Benoit Boivin et de M<sup>me</sup> Rachida Bouhid.

## ACTIVITÉS DU COMITÉ DE RÉVISION

### Membres

|                                                                                                                                                               | NOMBRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Total des personnes nommées par le Conseil d'administration                                                                                                   | 2      |
| Personnes nommées parmi les administrateurs nommés par l'Office ou parmi les personnes dont le nom figure sur une liste que l'Office peut dresser à cette fin | 2      |



# CONSEIL DE DISCIPLINE

## Composition

- **M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau**, avocate, présidente en chef
- **M<sup>e</sup> Julie Charbonneau**, avocate, présidente désignée
- **M<sup>e</sup> Lydia Milazzo**, avocate, présidente désignée
- **M<sup>me</sup> Nancy Dolan**, secrétaire
- **M<sup>me</sup> Jamila Attaghrai**, chimiste
- **M. Marc Baril**, chimiste
- **M. Pierre Corriveau**, chimiste
- **M. Pierre-André Côté**, chimiste
- **M<sup>me</sup> Viviane Dewyse**, chimiste
- **M. Gaston Mercier**, chimiste

## ACTIVITÉS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

|                                                                                                  | NOMBRE                                      |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Nombre de plaintes reçues entre le 1 <sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017                 | 0                                           |
| Nombre et nature des décisions prononcées entre le 1 <sup>er</sup> avril 2016 et le 31 mars 2017 | 1 décision sur culpabilité                  |
|                                                                                                  | 2 décisions sur culpabilité et sur sanction |

### Plainte n° 07-2015-1988065-01

(déposée le 15 juin 2015)

- 2 chefs d'accusation pour avoir manqué d'intégrité et d'honnêteté intellectuelle et pour avoir omis d'avoir une conduite irréprochable, le tout contrairement à l'article 3 du Code de déontologie des chimistes et à l'article 59.2 du Code des professions ;
- 1 chef d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon véridique ou en le trompant par de fausses déclarations, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes ;

- 2 chefs d'accusation pour avoir entravé le syndic dans l'exercice de ses fonctions en omettant de répondre de façon complète ou en omettant de donner suite dans les délais impartis à toutes les demandes formulées par le syndic, le tout contrairement à l'article 114 du Code des professions et à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

*Audiences tenues le 20 mars 2017 (sanction).*

**Décision sur culpabilité rendue le 14 juillet 2016,** le Conseil :

- **Sous le chef 1 :**  
DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 3 du Code de déontologie des chimistes et SUSPEND conditionnellement les procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du Code des professions ;
- **Sous le chef 2 :**  
DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 3 du Code de déontologie des chimistes et SUSPEND conditionnellement les procédures quant au renvoi à l'article 59.2 du Code des professions ;
- **Sous le chef 3 :**  
DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 76 du Code de déontologie des chimistes et SUSPEND conditionnellement les procédures quant au renvoi à l'article 114 du Code des professions ;
- **Sous le chef 4 :**  
DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 114 du Code des professions et SUSPEND conditionnellement les procédures quant au renvoi à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes ;
- **Sous le chef 5 :**  
DÉCLARE l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 114 du Code des professions, uniquement en ce qui a trait aux sous-paragraphes a) à f) ; ACQUITTE l'intimé par rapport au sous-paragraphes g) ; SUSPEND conditionnellement les procédures quant au renvoi à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes.

*En attente de la décision sur sanction.*

## Plainte n° 07-2015-201123-02

(déposée le 25 septembre 2015)

- 1 chef pour avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession en ne soumettant pas à l'attention du syndic qu'il y avait des raisons de croire qu'un chimiste contrevenait au Code des professions ou à un règlement pris en application de ce code, en ce que ce chimiste se trouvait en conflit d'intérêts puisqu'il offrait des conseils ou des services professionnels à son entreprise, une entreprise concurrente à celle qui emploie ledit chimiste, contrairement à l'article 74 (7) du Code de déontologie des chimistes (RLRQ c C-15, r 4), ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c C-26);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic, dans les plus brefs délais, à des demandes de renseignements, le tout contrairement à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ c C-15, r 4) et aux articles 114 et 122 du Code des professions (RLRQ c C-26), ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c C-26).

*Audience tenue le 17 juin 2016 (culpabilité et sanction).*

**Décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 14 septembre 2016**, le Conseil :

LE 17 JUIN 2016 :

- **Sous le chef 1 :**  
A DÉCLARÉ l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 74 (7) du Code de déontologie des chimistes; A ORDONNÉ la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 18 du Code de déontologie des chimistes ainsi que sur l'article 59.2 du Code des professions;
- **Sous le chef 2 :**  
A DÉCLARÉ l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 76 du Code de déontologie des chimistes; A ORDONNÉ la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'infraction fondée sur les articles 59.2 et 122 du Code des professions;

ET, CE JOUR :

IMPOSE à l'intimé, sur le chef 1, une période de radiation temporaire d'une durée d'un (1) mois; IMPOSE à l'intimé, sur le chef 2, une période de radiation temporaire d'une durée de deux (2) semaines; DÉCLARE que les périodes de radiation temporaires seront servies concurremment; ORDONNE au secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec de publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel; CONDAMNE l'intimé au paiement de l'ensemble des débours, conformément à l'article 151 du Code des professions, y compris les frais de publication de l'avis mentionné ci-dessus.

## Plainte n° 07-2015-201121-03

(déposée le 25 septembre 2015)

- 1 chef pour avoir fait défaut d'éviter toute situation où il serait en conflits d'intérêts, en ce qu'il a offert des conseils ou des services professionnels à une entreprise concurrente nouvellement constituée par deux anciens collaborateurs de son employeur, contrairement aux articles 18 et 42 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ c C-15, r 4), ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c C-26);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic et à son syndic adjoint, dans les plus brefs délais, à des demandes de renseignements, le tout contrairement à l'article 76 du Code de déontologie des chimistes (RLRQ c C-15, r 4) et aux articles 114 et 122 du Code des professions (RLRQ c C-26), ou pour avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession, contrairement à l'article 59.2 du Code des professions (RLRQ c C-26).

*Audience tenue le 17 juin 2016 (culpabilité et sanction).*

**Décision sur culpabilité et sur sanction rendue le 14 septembre 2016, le Conseil :**

LE 17 JUIN 2016 :

**○ Sous le chef 1 :**

A DÉCLARÉ l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 42 du Code de déontologie des chimistes; A ORDONNÉ la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 18 du Code de déontologie des chimistes ainsi qu'à l'article 59.2 du Code des professions;

**○ Sous le chef 2 :**

A DÉCLARÉ l'intimé coupable à l'égard de l'infraction fondée sur l'article 76 du Code de déontologie des chimistes; A ORDONNÉ la suspension conditionnelle des procédures à l'égard de l'infraction fondée sur les articles 59.2 et 122 du Code des professions;

ET, CE JOUR :

IMPOSE à l'intimé, sur le chef 1, une période de radiation temporaire d'une durée de deux (2) mois; IMPOSE à l'intimé, sur le chef 2, une période de radiation temporaire d'une durée d'un (1) mois; DÉCLARE que les périodes de radiation temporaires seront servies concurremment; DÉCLARE reporter l'exécution des périodes de radiation à l'expiration des périodes de radiation à être imposées dans le dossier Chimistes (Ordre professionnel des) c. Mustapha Blel, n° 07-2015-2011123-02; ORDONNE au secrétaire du Conseil de discipline de l'Ordre des chimistes du Québec de publier un avis de la présente décision dans un journal circulant dans le lieu où l'intimé a son domicile professionnel; CONDAMNE l'intimé au paiement de l'ensemble des débours, conformément à l'article 151 du Code des professions, y compris les frais de publication de l'avis mentionné ci-dessus.

La secrétaire du Conseil de discipline,  
**Nancy Dolan**

|                                          | NOMBRE |
|------------------------------------------|--------|
| Nombre de membres du Conseil ayant siégé | 4      |
| Nombre d'audiences du Conseil            | 3      |

**Plaintes dont l'audience est complétée par le Conseil**

| NATURE DE LA PLAINTÉ                                                                                                                                                                                                                                     | NOMBRE                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|
|                                                                                                                                                                                                                                                          | PORTÉES PAR LE SYNDIC OU LE SYNDIC ADJOINT | PORTÉES PAR TOUTE AUTRE PERSONNE |
| Acte dérogatoire à la dignité de la profession; Défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic ou avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession.                                           | 1                                          | 0                                |
| Défaut d'éviter toute situation où il serait en conflits d'intérêts; Défaut de répondre de façon complète et véridique au syndic et au syndic adjoint ou avoir commis un acte dérogatoire à la discipline, à l'honneur ou à la dignité de sa profession. | 1                                          | 0                                |

**Décisions du Conseil**

|                                                      | NOMBRE |
|------------------------------------------------------|--------|
| Autorisant le retrait de la plainte                  | 0      |
| Rejetant la plainte                                  | 0      |
| Acquittant l'intimé                                  | 0      |
| Déclarant l'intimé coupable                          | 0      |
| Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable   | 1      |
| Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction | 2      |
| Imposant une sanction                                | 0      |

**Sanctions imposées par le Conseil**

| NATURE DE LA SANCTION             | NOMBRE |
|-----------------------------------|--------|
| Radiation et paiement des débours | 2      |

## Recommandations du Conseil au Conseil d'administration et décisions du Conseil d'administration relatives à ces recommandations

| NATURE DE LA RECOMMANDATION OU DE LA DÉCISION | NOMBRE                                                 |                                                                                |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | RECOMMANDATIONS DU CONSEIL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DU CONSEIL |
| Aucune                                        | 0                                                      | 0                                                                              |

|                                                                                  |   |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|
| Nombre de décisions du Conseil rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré | 2 |
|----------------------------------------------------------------------------------|---|

## Tribunal des professions

|                                                                                                            | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Décisions sur la culpabilité ou sur la sanction portées en appel au Tribunal des professions               | 0      |
| Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0      |
| Décisions rendues par le Tribunal des professions                                                          | 0      |

## ACTIVITÉS RELATIVES À L'EXERCICE ILLÉGAL, S'IL Y A LIEU, ET À L'USURPATION DE TITRE RÉSERVÉ

### Enquêtes complétées

|                                                                                    | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu                                      | 4      |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé                                          | 123    |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu | 2      |

### Poursuites pénales intentées

|                                                                                    | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu                                      | 4      |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé                                          | 4      |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu | 2      |

### Jugements rendus

|                                                                                    | NOMBRE              |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|
|                                                                                    | ACQUITTANT L'INTIMÉ | DÉCLARANT L'INTIMÉ COUPABLE |
| Portant sur l'exercice illégal, s'il y a lieu                                      | 0                   | 0                           |
| Portant sur l'usurpation de titre réservé                                          | 0                   | 1                           |
| Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé, s'il y a lieu | 0                   | 1                           |

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| Montant total des amendes imposées | 22612 \$ |
|------------------------------------|----------|

# RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Permis délivrés selon la catégorie

| CATÉGORIE DE PERMIS       | NOMBRE |
|---------------------------|--------|
| Chimiste                  | 128    |
| Chimiste à l'entraînement | 27     |

## Certificats de spécialistes délivrés selon la classe

| CLASSE DE SPÉCIALITÉS | NOMBRE |
|-----------------------|--------|
| Biochimiste clinique  | 3      |

## Autorisations spéciales

|             | NOMBRE |
|-------------|--------|
| Accordées   | 1      |
| Renouvelées | 0      |

**L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.**

|                                                              |      |
|--------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de membres inscrits au tableau à la fin de la période | 3064 |
|--------------------------------------------------------------|------|

## Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon la région administrative

|                                    | NOMBRE |
|------------------------------------|--------|
| 1 - Bas-Saint-Laurent              | 36     |
| 2 - Saguenay-Lac-Saint-Jean        | 69     |
| 3 - Capitale-Nationale             | 367    |
| 4 - Mauricie                       | 49     |
| 5 - Estrie                         | 115    |
| 6 - Montréal                       | 1071   |
| 7 - Outaouais                      | 21     |
| 8 - Abitibi-Témiscamingue          | 68     |
| 9 - Côte-Nord                      | 19     |
| 10 - Nord-du-Québec                | 7      |
| 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 5      |
| 12 - Chaudière-Appalaches          | 101    |
| 13 - Laval                         | 209    |
| 14 - Lanaudière                    | 59     |
| 15 - Laurentides                   | 115    |
| 16 - Montérégie                    | 564    |
| 17 - Centre-du-Québec              | 71     |
| 99 - Hors du Québec                | 118    |

## Membres inscrits au tableau à la fin de la période selon le sexe

|        | NOMBRE |
|--------|--------|
| Hommes | 1868   |
| Femmes | 1196   |

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période et montant de la cotisation annuelle et de la ou des cotisations supplémentaires, s'il y a lieu, selon la classe de membres établie aux fins de la cotisation**

| CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION | NOMBRE DE MEMBRES | COTISATION ANNUELLE |                                | COTISATIONS SUPPLÉMENTAIRES, S'IL Y A LIEU |                                |
|-----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|--------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
|                                                     |                   | MONTANT             | DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ) | MONTANT                                    | DATE DU VERSEMENT (AAAA-MM-JJ) |
| Spécialiste                                         | 73                | 458,70 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Maladie – accident                                  | 7                 | 208,50 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Droits limités                                      | 61                | 375,30 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Sans travail                                        | 232               | 104,25 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| 65 ans et plus                                      | 66                | 208,50 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Compagnon de Lavoisier                              | 8                 | 0,00 \$             | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Plein droit                                         | 2 130             | 417,00 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Hors du Québec                                      | 68                | 104,25 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Hors chimie                                         | 75                | 208,50 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Entraînement                                        | 65                | 417,00 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Membre étudiant                                     | 110               | 104,25 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Maternité – paternité – retrait préventif           | 58                | 208,50 \$           | 2017-03-31                     |                                            |                                |
| Retraité et n'exerçant plus                         | 111               | 52,20 \$            | 2017-03-31                     |                                            |                                |

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant**

|                                 | NOMBRE |
|---------------------------------|--------|
| un permis temporaire            | 35     |
| un permis restrictif            | 0      |
| un permis restrictif temporaire | 1      |
| un permis spécial               | 0      |

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p de l'article 94 du Code des professions autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

**Radiations du tableau selon le motif**

| MOTIF DE LA RADIATION | NOMBRE |
|-----------------------|--------|
| Non-renouvellement    | 267    |
| Décès                 | 2      |

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un permis selon la catégorie**

(permis dit régulier et ceux déterminés en vertu du paragraphe m de l'article 94 du Code des professions)

| CATÉGORIE DE PERMIS        | NOMBRE |
|----------------------------|--------|
| Chimistes                  | 2961   |
| Chimistes à l'entraînement | 103    |

**Inscriptions au tableau**

|                        | NOMBRE |
|------------------------|--------|
| Total des inscriptions | 3064   |
| Premières inscriptions | 155    |

**Suspensions ou révocations de permis selon la catégorie**

| CATÉGORIE DE PERMIS        | NOMBRE      |             |
|----------------------------|-------------|-------------|
|                            | SUSPENSIONS | RÉVOCATIONS |
| Chimistes                  | 0           | 0           |
| Chimistes à l'entraînement | 0           | 0           |

**Membres inscrits au tableau à la fin de la période détenant un certificat de spécialiste selon la classe**

| CLASSE DE SPÉCIALITÉ | NOMBRE |
|----------------------|--------|
| Biochimiste clinique | 93     |

**Inscriptions au tableau avec limitation ou suspension**

|                                                                   | NOMBRE |
|-------------------------------------------------------------------|--------|
| Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 0      |
| Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0      |

**Certificats de spécialistes révoqués selon la classe**

| CLASSE DE SPÉCIALITÉ | NOMBRE |
|----------------------|--------|
| Biochimiste clinique | 0      |

# ÉTATS FINANCIERS

## Revenus de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les postes suivants :

|                                                                                                                                                                                                                                                                  | TOTAL           | TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Cotisations annuelles (l'article 85.1 du Code des professions)                                                                                                                                                                                                   | 1 043 206,00 \$ | 1 025 037,00 \$                        |
| Cotisations supplémentaires (l'article 85.1 du Code des professions)                                                                                                                                                                                             | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Primes pour le régime collectif                                                                                                                                                                                                                                  | 53 436,00 \$    | 49 049,00 \$                           |
| Primes pour le fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle                                                                                                                                                                                            | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Primes pour le fonds d'indemnisation                                                                                                                                                                                                                             | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Frais reçus des candidats à l'exercice de la profession et à l'obtention d'un certificat de spécialiste et ceux relatifs à l'inscription au tableau de même qu'aux demandes d'autorisations spéciales (paragraphe 8 de l'article 86.0.1 du Code des professions) | 66 258,00 \$    | 59 203,00 \$                           |
| Produits de la vente de documents                                                                                                                                                                                                                                | 3 448,00 \$     | 4 078,00 \$                            |
| Frais reçus pour les activités de formation continue                                                                                                                                                                                                             | 14 512,00 \$    | 16 518,00 \$                           |
| Amendes                                                                                                                                                                                                                                                          | 59 885,00 \$    | 13 983,00 \$                           |
| Revenus de placements                                                                                                                                                                                                                                            | 44 940,00 \$    | (1 284,00 \$)                          |
| Autre revenus                                                                                                                                                                                                                                                    | 52 421,00 \$    | 38 566,00 \$                           |
| Total des revenus                                                                                                                                                                                                                                                | 1 338 106,00 \$ | 1 205 150,00 \$                        |

## Dépenses de l'état des résultats répartis, pour chaque fonds existant, selon les activités suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | TOTAL           | TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Activités relatives à la délivrance de permis, de certificat, de spécialiste et d'autorisations spéciales ainsi qu'à la reconnaissance de l'équivalence de diplôme, de la formation et des autres conditions et modalités aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste | 173 191,00 \$   | 180 682,00 \$                          |
| Activités du comité de la formation                                                                                                                                                                                                                                                               | 4 051,00 \$     | 23 845,00 \$                           |
| Activités relatives à la garantie contre la responsabilité professionnelle                                                                                                                                                                                                                        | 53 436,00 \$    | 49 049,00 \$                           |
| Activités relatives au fonds d'indemnisation                                                                                                                                                                                                                                                      | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Activités relatives à l'inspection professionnelle                                                                                                                                                                                                                                                | 37 860,00 \$    | 30 839,00 \$                           |
| Activités relatives à la formation continue facultative organisée par l'Ordre et à la formation continue obligatoire                                                                                                                                                                              | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Activités du syndic                                                                                                                                                                                                                                                                               | 156 123,00 \$   | 142 805,00 \$                          |
| Activités relatives à la conciliation et à l'arbitrage des comptes                                                                                                                                                                                                                                | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Activités du comité de révision                                                                                                                                                                                                                                                                   | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Activités du Conseil de discipline                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 819,00 \$     | 2 760,00 \$                            |
| Activités relatives à l'exercice illégal et à l'usurpation de titre réservé                                                                                                                                                                                                                       | 154 961,00 \$   | 93 016,00 \$                           |
| Activités de communication                                                                                                                                                                                                                                                                        | 297 725,00 \$   | 311 192,00 \$                          |
| Autres activités                                                                                                                                                                                                                                                                                  | 487 805,00 \$   | 484 761,00 \$                          |
| Total des dépenses                                                                                                                                                                                                                                                                                | 1 366 971,00 \$ | 1 318 949,00 \$                        |

### Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit pour chaque fonds existant

|                                                  | TOTAL          | TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE |
|--------------------------------------------------|----------------|----------------------------------------|
| Excédent des revenus sur les dépenses ou déficit | (28 865,00 \$) | (113 799,00 \$)                        |

|                                                                                                                                                                                                                    | OUI | NON |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| La quote-part des frais d'administration générale, qui comprennent toutes les dépenses qui ne sont pas considérées comme des frais directs d'une activité, est-elle répartie dans les dépenses de chaque activité? | X   |     |

### État de l'évolution de l'actif (soldes de fonds ou surplus) pour chaque fonds existant

|                                      | TOTAL          | TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE |
|--------------------------------------|----------------|----------------------------------------|
| Solde d'ouverture                    | 483 275,00 \$  | 597 074,00 \$                          |
| Corrections apportées, s'il y a lieu | 0,00 \$        | 0,00 \$                                |
| Excédent ou déficit de l'exercice    | (28 865,00 \$) | (113 799,00 \$)                        |
| Solde de fermeture                   | 454 410,00 \$  | 483 275,00 \$                          |

### Bilan pour chaque fonds existant

|                      | TOTAL           | TOTAL DE L'ANNÉE FINANCIÈRE ANTÉRIEURE |
|----------------------|-----------------|----------------------------------------|
| Actif à court terme  | 1 550 521,00 \$ | 1 202 216,00 \$                        |
| Actif à long terme   | 324 332,00 \$   | 627 967,00 \$                          |
| Actif total          | 1 874 853,00 \$ | 1 830 183,00 \$                        |
| Autres actifs        | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Passif à court terme | 1 420 443,00 \$ | 1 346 908,00 \$                        |
| Passif à long terme  | 0,00 \$         | 0,00 \$                                |
| Total du passif      | 1 420 443,00 \$ | 1 346 908,00 \$                        |

|                                                                                                                   | OUI | NON |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|-----|
| Est-ce que le rapport du vérificateur contient une ou des réserves concernant la situation financière de l'Ordre? |     | X   |

# RAPPORT FINANCIER ANNUEL

au 31 mars 2017

Rapport de  
l'auditeur indépendant  
Bilan  
Évolution de l'actif net  
Résultats  
Flux de trésorerie  
Notes complémentaires  
Annexe

**33**  
**35**  
**36**  
**37**  
**38**  
**39**  
**44**



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

### Aux membres de l' **ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC qui comprennent le bilan au 31 mars 2017, les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que d'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

#### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

#### *Responsabilité de l'auditeur*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Roland Naccache et Associés S.ENCRL  
8200 Boul. Décarie, Bureau 100  
Montréal (Québec) H4P 2P5  
Téléphone : 514.933.9982  
Sans-frais : 866.933.8611  
Télécopieur : 514.933.1142  
www.rolandnaccache.ca



## RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

### *Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC au 31 mars 2017, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Roland Naccache et Associés*  
*Par Roland Naccache, CPA auditeur, CA*

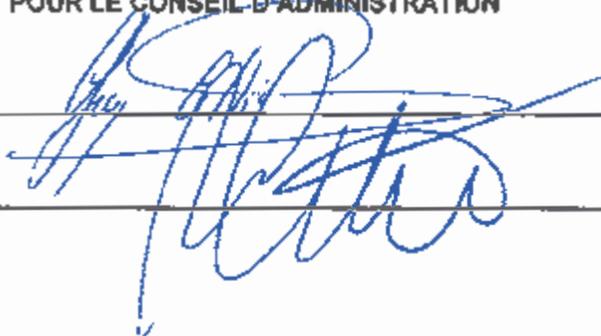
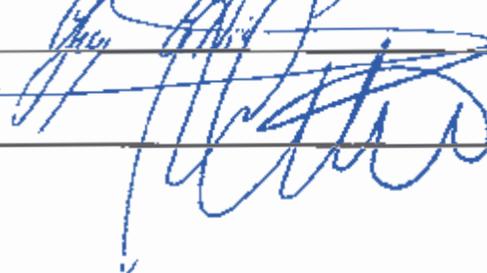
Roland Naccache, CPA auditeur, CA  
Montréal (Québec)  
Le 27 juin 2017

**ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC**

**BILAN  
AU 31 MARS 2017**

|                                             | 2017             | 2016             |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                             | \$               | \$               |
| <b>ACTIF</b>                                |                  |                  |
| <b>À COURT TERME</b>                        |                  |                  |
| Encaisse                                    | 1 215 709        | 1 135 438        |
| Placements                                  | 221 760          | -                |
| Comptes clients et autres créances - note 4 | 74 353           | 29 665           |
| Frais payés d'avance                        | 38 699           | 37 113           |
|                                             | <u>1 550 521</u> | <u>1 202 216</u> |
| PLACEMENTS - note 3                         | 266 523          | 571 868          |
| IMMOBILISATIONS - note 5                    | 57 809           | 56 099           |
|                                             | <u>1 874 853</u> | <u>1 830 183</u> |
| <b>PASSIF</b>                               |                  |                  |
| <b>À COURT TERME</b>                        |                  |                  |
| Créditeurs - note 6                         | 416 562          | 365 626          |
| Revenus perçus d'avances - note 7           | 1 003 881        | 981 282          |
|                                             | <u>1 420 443</u> | <u>1 346 908</u> |
| <b>ACTIF NET</b>                            |                  |                  |
| INVESTI EN IMMOBILISATIONS<br>NON AFFECTÉ   | 57 809           | 56 099           |
|                                             | 396 601          | 427 176          |
|                                             | <u>454 410</u>   | <u>483 275</u>   |
|                                             | <u>1 874 853</u> | <u>1 830 183</u> |

**POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**


  
 \_\_\_\_\_, administrateur  
  

  
 \_\_\_\_\_, administrateur

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

|                                             | Investi<br>en Immo-<br>bilisation<br>\$ | Non<br>affecté<br>\$ | 2017           | 2016           |
|---------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------|----------------|----------------|
| SOLDE AU DÉBUT                              | 56 099                                  | 427 176              | 483 275        | 597 074        |
| (Insuffisance) des produits sur les charges | (19 971)                                | (8 894)              | (28 865)       | (113 799)      |
| Investissement en immobilisations           | 21 681                                  | (21 681)             | -              | -              |
| <b>SOLDE À LA FIN</b>                       | <b>57 809</b>                           | <b>396 601</b>       | <b>454 410</b> | <b>483 275</b> |

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

RÉSULTATS  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

|                                                                       | 2017            | 2016             |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------|
|                                                                       | \$              | \$               |
| <b>PRODUITS</b>                                                       |                 |                  |
| Cotisation des membres                                                | 1 043 206       | 1 025 037        |
| Primes pour le régime d'assurance responsabilité                      | 53 436          | 49 049           |
| Admission, affiliation et réinscription                               | 66 258          | 59 203           |
| Ventes de livres et de documents                                      | 3 448           | 4 078            |
| Amendes et remboursement de frais                                     | 59 885          | 13 983           |
| Revenus de placements                                                 | 35 296          | 2 034            |
| Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse | 9 644           | (3 318)          |
| Publicité                                                             | 20 628          | 16 893           |
| Autres revenus                                                        | 46 305          | 38 191           |
|                                                                       | 1 338 106       | 1 205 150        |
| <b>CHARGES</b>                                                        |                 |                  |
| Admission - Annexe                                                    | 173 191         | 180 682          |
| Formation - Annexe                                                    | 4 051           | 23 845           |
| Primes pour le régime d'assurance responsabilité                      | 53 436          | 49 049           |
| Inspection - Annexe                                                   | 37 860          | 30 839           |
| Discipline - Annexe                                                   | 157 942         | 145 565          |
| Pratique illégale - Annexe                                            | 154 961         | 93 016           |
| Communication - Annexe                                                | 297 725         | 311 192          |
| Autres activités - Annexe                                             | 487 805         | 484 761          |
|                                                                       | 1 366 971       | 1 318 949        |
| <b>(INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES</b>                    | <b>(28 865)</b> | <b>(113 799)</b> |

**ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC**  
**FLUX DE TRÉSORERIE**  
**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017**

|                                                                                 | 2017                    | 2016                    |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|
|                                                                                 | \$                      | \$                      |
| <b>ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT</b>                                              |                         |                         |
| (Insuffisance) des produits sur les charges                                     | (28 865)                | (113 799)               |
| Éléments sans incidence sur les liquidités :                                    |                         |                         |
| Amortissement des immobilisations                                               | 19 971                  | 21 657                  |
| Variation de la juste valeur des actions de sociétés cotées en bourse           | (9 644)                 | 3 318                   |
|                                                                                 | <u>(18 538)</u>         | <u>(88 824)</u>         |
| Variations des éléments hors caisse du fonds de roulement                       |                         |                         |
| Comptes clients et autres créances                                              | (44 688)                | (5 312)                 |
| Frais payés d'avance                                                            | (1 586)                 | 28 273                  |
| Créditeurs                                                                      | 50 936                  | 47 955                  |
| Revenus perçus d'avances                                                        | 22 599                  | 20 126                  |
|                                                                                 | <u>27 261</u>           | <u>91 042</u>           |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement</b>                  | <u>8 723</u>            | <u>2 218</u>            |
| <b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>                                               |                         |                         |
| Variation nette des placements                                                  | 93 228                  | 63 072                  |
| Investissement en immobilisations                                               | (21 681)                | (48 480)                |
| <b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>                   | <u>71 548</u>           | <u>34 592</u>           |
| <b>AUGMENTATION NETTE DE LA TRÉSORERIE<br/>ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b> | <b>80 271</b>           | <b>36 810</b>           |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À<br/>L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE</b>  | <u>1 135 438</u>        | <u>1 098 628</u>        |
| <b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA<br/>CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>   | <u><b>1 215 709</b></u> | <u><b>1 135 438</b></u> |
| <b>Représentée par:</b>                                                         |                         |                         |
| Encaisse                                                                        | <u>1 215 709</u>        | <u>1 135 438</u>        |

## ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

### NOTES COMPLÉMENTAIRES AU 31 MARS 2017

#### 1 STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Ordre des chimistes du Québec est constitué en vertu de la *Loi sur les chimistes professionnels*. Il est régi par le Code des professions du Québec et considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'Ordre doit notamment assurer la délivrance de permis d'exercice aux candidats réunissant les conditions requises, le maintien du tableau de l'Ordre et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

#### 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif et présentés en conformité avec les articles 22 à 25 du Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel (R.R.Q., c.C.-26 r.8). Ils comprennent les principales méthodes comptables suivantes:

##### Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers dressés selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif exige que la direction effectue des estimations et établisse des hypothèses qui touchent les montants des actifs et des passifs déclarés, la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers et le montant des produits et des charges pour la période visée.

Les éléments des états financiers qui requièrent davantage l'utilisation d'estimations incluent la durée de vie des immobilisations aux fins du calcul de l'amortissement et l'évaluation de leur valeur recouvrable nette. Le recouvrement des comptes clients est également sujet à certaines estimations et hypothèses. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

##### Constatation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Les produits de cotisations sont constatés sur les périodes couvertes par ces produits.  
Les revenus de placements sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.  
Les revenus d'activités sont constatés à titre de produits lorsque les activités ont lieu.

##### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition ainsi que les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

## 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Instruments financiers

Évaluation des instruments financiers

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations qui ne sont pas conclues dans des conditions de concurrence normale.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement, à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les actifs financiers évalués subséquemment au coût après amortissement se composent de l'encaisse, des placements et des comptes clients.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement se composent des créanciers.

Les actifs financiers de l'organisme évalués à la juste valeur se composent des actions de sociétés cotées en bourse.

### Dépréciation

Les actifs financiers évalués au coût sont soumis à un test de dépréciation s'il existe des indications possibles de dépréciation. Le montant de réduction de valeur est comptabilisé aux résultats. La moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration, soit directement, soit par l'ajustement du compte de provision, sans être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. Cette reprise est comptabilisée aux résultats.

### Coûts de transaction

L'organisme comptabilise ses coûts de transactions aux résultats de l'exercice où ils sont engagés. Cependant, la valeur comptable des instruments financiers qui ne sont pas évalués ultérieurement à la juste valeur tiennent compte des coûts de transaction directement attribuables à la création, à l'émission ou à la prise en charge.

### Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile estimative. Elles sont aussi soumises à des tests de dépréciation

| Corporelles             | Méthode                | Durée |
|-------------------------|------------------------|-------|
| Mobilier et agencements | Amortissement linéaire | 5 ans |
| Équipement informatique | Amortissement linéaire | 3 ans |

### Incorporelles

Les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux indiqués ci-dessous.

|          |                        |       |
|----------|------------------------|-------|
| Site Web | Amortissement linéaire | 5 ans |
|----------|------------------------|-------|

## 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

### Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est constatée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur constatée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

### Ventilation des charges

Les charges directement liées à une activité sont attribuées à cette activité. Les coûts indirects sont attribués, en fonction d'une clé de répartition selon l'utilisation aux centres d'autofinancement et ils sont ventilés selon les clés de répartition suivantes: Charges liées au loyer, assurance, taxes, amortissement et entretien - sont réparties en proportion des coûts directs des salaires par rapport à la masse salariale, Charges liées au matériel bureautique - selon le taux d'utilisation.

### Conversion des devises

Les éléments d'actifs et de passifs provenant des opérations effectuées en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date du bilan. Les éléments de l'état des résultats sont convertis mensuellement selon le taux de change moyen de la période de référence. Les gains ou pertes de change qui résultent de la conversion sont imputés aux résultats de l'exercice.

## 3 PLACEMENTS

L'organisme gère son portefeuille de placements en fonction de ses besoins de trésorerie et de façon à optimiser ses revenus d'intérêts. Les placements à long terme se composent de titres négociables et de titres cotés d'une valeur de 266 523 \$.

## 4 COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

|                            | <u>2017</u>   | <u>2016</u>   |
|----------------------------|---------------|---------------|
|                            | \$            | \$            |
| Comptes clients            | 73 366        | 28 760        |
| Intérêts courus à recevoir | 987           | 905           |
|                            | <u>74 353</u> | <u>29 665</u> |

## 5 IMMOBILISATIONS

|                                      | 2017           |                               | 2016                         |                              |
|--------------------------------------|----------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|
|                                      | Coût           | Amortisse-<br>-ment<br>cumulé | Valeur<br>comptable<br>nette | Valeur<br>comptable<br>nette |
|                                      | \$             | \$                            | \$                           | \$                           |
| <b>Immobilisations corporelles</b>   |                |                               |                              |                              |
| Équipement informatique              | 48 496         | 45 142                        | 3 354                        | 5 051                        |
| Mobilier et agencements              | 27 191         | 27 191                        | -                            | -                            |
|                                      | <b>75 687</b>  | <b>72 333</b>                 | <b>3 354</b>                 | <b>5 051</b>                 |
| <b>Immobilisations incorporelles</b> |                |                               |                              |                              |
| Site Web                             | 620 153        | 565 698                       | 54 455                       | 51 048                       |
|                                      | <b>695 840</b> | <b>638 031</b>                | <b>57 809</b>                | <b>56 099</b>                |

## 6 CRÉDITEURS

|                                                       | 2017           | 2016           |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                       | \$             | \$             |
| Fournisseurs et frais courus                          | 88 109         | 51 443         |
| Office des professions et assurances professionnelles | 137 399        | 125 262        |
| Salaires et vacances à payer                          | 37 650         | 36 431         |
| Sommes à remettre à l'État                            | 153 404        | 152 490        |
|                                                       | <b>416 562</b> | <b>365 626</b> |

## 7 REVENUS PERÇUS D'AVANCES

Les revenus perçus d'avances représentent des ressources non dépensées reçues au cours de l'exercice, considérées et destinées à couvrir les charges de fonctionnement de l'exercice subséquent. Les variations survenues dans le solde des apports reportés sont les suivantes:

|                         | Solde<br>31 mars<br>2016 | Encaisse-<br>-ment | Constaté à<br>titre de<br>produits | Solde<br>31 mars<br>2017 |
|-------------------------|--------------------------|--------------------|------------------------------------|--------------------------|
|                         | \$                       | \$                 | \$                                 | \$                       |
| Cotisations des membres | 981 282                  | 1 065 805          | 1 043 206                          | 1 003 881                |

## 8 VENTILATION DES COÛTS CLASSÉS PAR CENTRE D'AUTOFINANCEMENT

La répartition des frais généraux et des salaires est basée sur des taux établis selon les feuilles de temps ainsi que sur une étude de répartition effectuée par l'administration et révisée périodiquement.

Voici les taux établis pour l'exercice en cours.

|                   |        |
|-------------------|--------|
| Administration    | 36.91% |
| Admission         | 25.17% |
| Communication     | 32.12% |
| Discipline        | 2.43%  |
| Formation         | 0.09%  |
| Inspection        | 3.03%  |
| Pratique illégale | 0.25%  |

## 9 ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'organisme est locataire d'un local en vertu d'un bail de 10 ans débutant le 1er juin 2011 et se terminant le 31 mai 2021 pour une somme minimum totale de 246 225 \$. Les loyers annuels minimaux futurs pour les quatre prochains exercices sont au montant 26 130 \$ et 4 355 \$ pour la cinquième exercice.

## 10 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES FINANCIERS

### Risques et concentrations

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. L'analyse suivante indique l'exposition de l'organisme aux risques à la date du bilan.

### Risque de liquidité

L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs. En date de fin d'exercice, Les fournisseurs et charges à payer sont généralement remboursés dans un court délai.

### Risque de crédit

Les principaux risques de crédit pour l'organisme sont liés aux placements et aux comptes clients. L'organisme consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités.

Le risque associé aux différents actifs financier est réduits au minimum, ces actifs étant investis dans des parts de fonds communs du marché monétaire, des obligations gouvernementales, corporatives et autres titres canadiens. L'organisme limite ce risque en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

### Risque de taux d'intérêt

En date de fin d'exercice, l'échéance de certains placements s'échelonne sur plusieurs exercices. À cet égard, l'organisme est exposé à un risque de taux d'intérêt sur ces placements. Il n'est toutefois pas possible de mesurer ce risque étant donné que toute variation est sujette aux conditions prévalant sur les marchés financiers.

### Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises. L'organisme effectue de temps à autre des opérations en devises étrangères. Par conséquent, certains éléments du bilan et des résultats peuvent être exposés aux fluctuations des devises.

### Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements dans des actions cotées. Ce risque est réduit au minimum, car l'organisme atténue ce risque en rééquilibrant son portefeuille régulièrement et en ne faisant affaire qu'avec des institutions reconnues.

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

|                                                          | 2017           | 2016           |
|----------------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                          | \$             | \$             |
| <b>ADMISSION</b>                                         |                |                |
| Salaires et charges sociales                             | 123 093        | 126 913        |
| Quote-part des frais généraux                            | 47 114         | 45 490         |
| Honoraires professionnels                                | 2 630          | 6 848          |
| Déplacements et séjours                                  | 350            | 1 052          |
| Autres                                                   | 4              | 379            |
|                                                          | <u>173 191</u> | <u>180 682</u> |
| <b>FORMATION</b>                                         |                |                |
| Salaires et charges sociales                             | 440            | 454            |
| Quote-part des frais généraux                            | 168            | 163            |
| Congrès, cours                                           | -              | 1 250          |
| Déplacements et séjours                                  | 1 128          | 5 103          |
| Autres frais                                             | 2 315          | 16 875         |
|                                                          | <u>4 051</u>   | <u>23 845</u>  |
| <b>INSPECTION</b>                                        |                |                |
| Salaires et charges sociales                             | 14 818         | 15 278         |
| Quote-part des frais généraux                            | 5 672          | 5 476          |
| Honoraires professionnels                                | 11 222         | 7 585          |
| Déplacements et séjours                                  | 5 109          | 1 621          |
| Déplacements des membres du Comité et location de salles | 649            | 505            |
| Autres                                                   | 390            | 374            |
|                                                          | <u>37 860</u>  | <u>30 839</u>  |
| <b>DISCIPLINE</b>                                        |                |                |
| Salaires et charges sociales                             | 11 884         | 12 253         |
| Quote-part des frais généraux                            | 4 549          | 4 392          |
| Honoraires professionnels                                | 86 950         | 80 398         |
| Contentieux                                              | 46 454         | 41 878         |
| Frais de location                                        | 300            | 900            |
| Déplacements et séjours                                  | 742            | 1 860          |
| Autres                                                   | 7 063          | 3 884          |
|                                                          | <u>157 942</u> | <u>145 565</u> |

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

|                                                 | 2017           | 2016           |
|-------------------------------------------------|----------------|----------------|
|                                                 | \$             | \$             |
| <b>PRATIQUE ILLÉGALE</b>                        |                |                |
| Salaires et charges sociales                    | 1 223          | 1 260          |
| Quote-part des frais généraux                   | 468            | 452            |
| Honoraires professionnels                       | 33 445         | 24 939         |
| Déplacements des membres du Comité              | 640            | 562            |
| Contentieux                                     | 118 875        | 65 618         |
| Autres                                          | 310            | 185            |
|                                                 | <u>154 961</u> | <u>93 016</u>  |
| <b>COMMUNICATION</b>                            |                |                |
| Salaires et charges sociales                    | 157 062        | 161 956        |
| Quote-part des frais généraux                   | 60 123         | 58 051         |
| Revue et feuillet                               | 16 416         | 19 232         |
| Dons, promotion et bourses                      | 9 962          | 10 667         |
| Poste, photocopie et imprimerie                 | 5 832          | 138            |
| Déplacements et représentation                  | 887            | 2 352          |
| Autres                                          | 47 423         | 58 796         |
|                                                 | <u>297 725</u> | <u>311 192</u> |
| <b>AUTRES ACTIVITÉS</b>                         |                |                |
| <b>ADMINISTRATION</b>                           |                |                |
| Salaires et charges sociales                    | 180 507        | 185 108        |
| Quote-part des frais généraux                   | 69 089         | 66 708         |
| Honoraires professionnels                       | 11 269         | 7 988          |
| Déplacements et séjours                         | 10 983         | 10 311         |
| Assemblée générale                              | 61 864         | 62 539         |
| Cotisation Conseil Interprofessionnel du Québec | 20 404         | 20 744         |
| Poste, photocopie et imprimerie                 | -              | 6 145          |
| Autres                                          | 35 682         | 44 697         |
|                                                 | <u>389 798</u> | <u>405 240</u> |
| <b>AUTRES</b>                                   |                |                |
| Livres, estampes                                | 804            | 6 456          |
| Contentieux                                     | 35 533         | 19 919         |
| Autres projets:                                 |                |                |
| Amortissement - Site internet                   | 15 490         | 16 098         |
| Base de données                                 | 46 180         | 37 048         |
|                                                 | <u>98 007</u>  | <u>79 521</u>  |
| <b>TOTAL - AUTRES ACTIVITÉS</b>                 | <u>487 805</u> | <u>484 761</u> |

ORDRE DES CHIMISTES DU QUÉBEC

ANNEXE  
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2017

|                                         | 2017           | 2016           |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|
|                                         | \$             | \$             |
| <b>FRAIS GÉNÉRAUX</b>                   |                |                |
| Loyer                                   | 48 614         | 45 994         |
| Entretien et équipement                 | 49 640         | 63 124         |
| Logiciels                               | 8 749          | 5 094          |
| Entretien et réparation locaux et taxes | 12 190         | 13 250         |
| Déplacement et séjour                   | 22 639         | 11 020         |
| Assurances                              | 6 865          | 6 832          |
| Télécommunication                       | 11 169         | 8 194          |
| Location                                | 5 519          | 5 701          |
| Poste, imprimerie et photocopies        | 4 024          | 3 700          |
| Honoraires professionnels               | 5 170          | 5 020          |
| Amortissements                          | 4 481          | 5 559          |
| Frais de bureau                         | 5 283          | 4 981          |
| Imprimerie                              | 1 255          | -              |
| Formation                               | -              | 1 154          |
| Fourniture de bureau                    | 1 585          | 1 108          |
|                                         | <u>187 183</u> | <u>180 731</u> |

**RÉPARTITION DES FRAIS GÉNÉRAUX - note 7**

|                   |                |                |
|-------------------|----------------|----------------|
| Administration    | 69 089         | 66 708         |
| Admission         | 47 114         | 45 490         |
| Communication     | 60 123         | 58 051         |
| Discipline        | 4 549          | 4 392          |
| Formation         | 168            | 163            |
| Inspection        | 5 672          | 5 476          |
| Pratique illégale | 468            | 452            |
|                   | <u>187 183</u> | <u>180 731</u> |





ORDRE  
DES CHIMISTES  
DU QUÉBEC

Place du Parc  
300, rue Léo-Pariseau, bureau 2199  
Montréal (Québec) H2X 4B3  
514 844-3644

[www.ocq.qc.ca](http://www.ocq.qc.ca)